

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 mai 2024
Procès-verbal

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mai, à 19 Heures 00, à MELESSE (salle Pergola - Champs Courtin), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

<u>Andouillé-Neuville</u>	Mme GELY-PERNOT Aurore	<u>Montreuil-sur-Ille</u>	Mme EON-MARCHIX Ginette
<u>Aubigné</u>	M. VASNIER Pascal	<u>Montreuil-le-Gast</u>	M. HENRY Lionel
<u>Feins</u>	M. FOGLE Alain		Mme OBLIN Anita
<u>Gahard</u>	Mme LAVASTRE Isabelle	<u>Mouazé</u>	M. BOUGEOT Frédéric
<u>Guipel</u>	M. ALMERAS Loïc	<u>Sens-de-Bretagne</u>	M. LECONTE Yannick
	Mme JOUCAN Isabelle		Mme SENTUC Véronique
<u>Langouët</u>	M. DUBOIS Jean-Luc	<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	M. RICHARD Jacques
<u>La Mézière</u>	M. GORIAUX Pascal		Mme MASSON Josette
	M. GUERIN Patrice	<u>St-Gondran</u>	M. LARIVIERE-GILLET Yannick
	Mme BERNABE Valérie	<u>St-Médard-sur-Ille</u>	M. BOURNONVILLE Noël
<u>Melesse</u>	M. DUMAS Patrice	<u>St-Symphorien</u>	M. DESMIDT Yves
	M. JAOUEN Claude	<u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u>	M. DEWASMES Pascal
	M. FERRAND Marc-Olivier	<u>Vignoc</u>	M. HOUITTE Daniel
	Mme LE DREAN QUENEC'H DU Sophie		
	Mme MESTRIES Gaëlle		

Absents excusés :

<u>La Mézière</u>	Mme KECHID Marine donne pouvoir à M. GUERIN Patrice
<u>Melesse</u>	Mme MACE Marie-Edith donne pouvoir à Mme LE DREAN QUENEC'H DU Sophie M. LOREE Michel
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	M. TAILLARD Yvon donne pouvoir à Mme EON-MARCHIX Ginette
<u>Sens-de-Bretagne</u>	M. MOREL Gérard
<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	M. DUMILIEU Christian donne pouvoir à M. RICHARD Jacques Mme HAMON Carole donne pouvoir à BOUGEOT Frédéric
<u>St-Germain-sur-Ille</u>	M. LEGENDRE Bertrand
<u>Vignoc</u>	Mme BLAISE Laurence donne pouvoir à M. HOUITTE Daniel

Secrétaire de séance : Monsieur DUMAS Patrice

Approbation du procès-verbal de la réunion du 09/04/2024 à l'unanimité.

Monsieur le Président accueille les membres du conseil communautaire à Melesse. Les Elus n'ont pas eu trop de difficultés à trouver la nouvelle salle. Certain-e-s ont peut-être cherché un peu ?

Monsieur le Président leur souhaite la bienvenue. C'est la première réunion de ce format qu'ils réalisent dans cette salle qui est une des salles de l'ensemble multifonctions qu'ils ont pu voir en arrivant. Pour la découverte de ces salles, Monsieur le Président aura le plaisir de les inviter avec le conseil municipal le 06 juillet matin. Il n'y aura pas de visite particulière, ni privée ce soir des salles utilisées.

Le système de sécurité fait qu'il préfère laisser les activités prévues et programmées ce soir dans les salles de cet ensemble se tenir normalement et leur donner rendez-vous le 06 juillet matin, et ensuite par d'autres occasions au sein de ces locaux, que certains connaissent peut-être déjà pour être venus à des manifestations qui ont pu se tenir ici, dont le marché de Noël qui s'est tenu et d'autres activités sportives.

La danse ne se tient pas ici mais dans l'ancienne salle polyvalente du centre dans une salle qui servait auparavant de dojo et dans laquelle ils ont fait poser un parquet bois.

[échange partiellement audible]

Monsieur le Président confirme pour faire le test acoustique. S'il s'agit de voir la façon de l'ouvrir et de la fermer, il préfère qu'il y ait des techniciens : cela sera donc plus en journée.

Comme la remarque lui a été faite et qu'il a répondu : l'écran de ce soir est un peu petit par rapport à la salle...il convient qu'en terme d'équipement de type écran ou même vidéo, il reste des choses à compléter.

Pour le conseil communautaire de ce soir, Monsieur le Président fait l'appel des conseillers communautaires.

Monsieur le Président va pouvoir ouvrir la séance.

Il sollicite un ou une volontaire pour le secrétariat de séance : Monsieur Patrice DUMAS, en l'absence d'opposition.

Il remercie Monsieur Patrice DUMAS d'assurer les fonctions de secrétariat.

Monsieur le Président propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 09 Avril 2024. Il demande s'il y a des remarques ?

C'était un compte-rendu conséquent avec le vote du budget.

En l'absence de remarques, il valide le procès-verbal de la séance du 09 Avril 2024.

N° DEL_2024_141

Objet

Urbanisme

Politique locale de l'urbanisme : débat annuel

Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Permettre l'accueil des familles par l'habitat et les services

Conformément à l'article L.5211-62 du code général des collectivités territoriales, l'EPCI compétent en matière de plan local d'urbanisme doit organiser un débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme conduite sur le territoire.

Pour ce débat, il est proposé de dresser un bilan synthétique des différentes actions engagées en 2023 en matière d'urbanisme par la communauté de communes, au titre des compétences « Aménagement de l'espace communautaire » et « Politique du logement et du cadre de vie », et de proposer ensuite des perspectives pour l'année 2024.

Voir document en annexe

Il vous est proposé de prendre acte de la tenue du débat annuel sur la politique de l'urbanisme.

Madame Isabelle LAVASTRE rappelle qu'ils doivent faire un débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme. Un document a été transmis qui retraçait un bilan synthétique des différentes actions engagées en 2023. Madame Isabelle LAVASTRE présentera les perspectives pour l'année 2024.

Madame Isabelle LAVASTRE propose de dérouler ce document.

Madame Isabelle LAVASTRE demande s'il y a des questions. 2023 a été une année assez chargée en activité d'urbanisme. Elle remercie l'équipe qui travaille et qui va aux réunions, qu'il s'agisse du domaine économique ou d'urbanisme. 2023 ce sont des chiffres. Elle demande s'il y a des interrogations ou des demandes de précisions ? Ce sont des choses dont ils parlent souvent en commissions, en COPIL et en bureau.

Pour 2024, ils doivent fournir un rapport local de suivi de l'artificialisation. C'est le décret du 24 Novembre 2023 qui précise le contenu du rapport local sur le rythme de l'artificialisation des sols que les EPCI dotés d'un PLUi doivent établir, au moins une fois tous les 3 ans.

Madame Isabelle LAVASTRE précise qu'ils vont commencer ce document cette année. Ils rédigeront leur premier rapport local. Il sera suivi d'un vote et sera débattu au sein du conseil communautaire et il doit présenter des indicateurs et donner la consommation des espaces ENAF, le solde entre les espaces artificialisés et les surfaces désartificialisées, les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables, l'évaluation des respects des objectifs de réduction de la consommation des ENAF. Le rapport explique les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagements et d'urbanisme, ou des actions de renaturation réalisées.

Madame Isabelle LAVASTRE indique qu'ils vont également poursuivre l'évolution du PLUi. En 2023, la conférence intercommunale des Maires a débattu de l'opportunité de différentes procédures d'évolution du PLUi. Les communes ont fait remonter à la communauté de communes les demandes d'évolution du PLUi. Une modification de droit commun permet de répondre à une majorité des demandes exprimées. Le PLUi sera obligé d'évoluer afin de rester compatible avec le SCOT révisé. Le SCOT de l'urbanisme prévoit 1 an pour les évolutions relevant de la procédure de modification et 3 ans pour les évolutions nécessitant une révision du PLUi.

A partir du 25 février 2026, toute ouverture à l'urbanisation d'une zone AU sans maîtrise foncière publique sera soumise à une procédure de révision. Plus généralement, la révision permet de répondre à toutes les demandes des communes ne pouvant pas s'inscrire dans une procédure de modification de droit commun.

La révision générale permet de répondre aux obligations de la Loi Climat et Résilience. La conférence intercommunale des maires a retenu deux procédures d'évolution du PLUi : une modification de droit commun qui est en cours et bien avancée, et la révision générale, la modification n° 4. Le dossier de modification sera finalisé dans l'été 2024. Une enquête publique est prévue fin 2024 et la modification sera approuvée au 1^{er} trimestre 2025.

La révision générale sera prescrite en 2024. La communauté de communes souhaite recourir à des prestataires extérieurs pour les travaux de la révision. Elle a pour objectif d'arrêter le projet de révision au mois de décembre 2025 et de l'approuver en 2027. La révision générale mobilisera la communauté de communes pendant au moins 3 ans.

Une nouvelle étude prévisionnelle de renouvellement urbain est prévue en 2024. Plusieurs communes ont fait des demandes : ils vont voir quelles études vont être faites et sur quelles communes.

Débat :

Monsieur le Président a une interrogation : en bas de la page 12, il ne l'avait pas vu de la façon dont il le lit et comme il vient de l'entendre dire. « A partir du 25 février 2026, toute ouverture à l'urbanisation d'une zone AU sans maîtrise foncière publique sera soumise à une procédure de révision » : il se demande si cela signifie que cela va bloquer toutes les opérations portées par des privés ? Il n'avait pas noté le « publique ». Il se demande si le « publique » n'est pas en trop.

Un élu dit que cela ne veut rien dire.

Monsieur le Président réfute : cela veut bien dire quelque chose. Cela veut dire que les communes ou les communautés de communes aient la propriété foncière pour pouvoir engager des opérations d'urbanisation à partir du 25 février 2026. Il n'avait pas compris cela jusqu'à maintenant. Il va falloir travailler ce point.

Il demande s'il y a des questions ou d'autres remarques ?

Il n'y a pas de vote formel ni d'approbation en tant que tel car il s'agit d'un débat. Il y a une prise d'acte de l'exposé et de la présentation d'un point d'étape sur la politique de l'urbanisme par la communauté de communes, avec les perspectives pour 2024.

Monsieur Lionel HENRY demande quel est le nombre de communes qui ont fait une demande d'études de renouvellement urbain ?

Madame Isabelle LAVASTRE répond qu'il y en aurait 2 mais les délais ne sont pas clos. Cela sera à confirmer. Et rien qu'une seule demande prend beaucoup de temps.

Monsieur le Président remercie et propose de passer au point n° 2.

Vu l'article L.5211-62 du code général des collectivités territoriales,

Entendu la présentation par Monsieur le Président du bilan et des perspectives en matière d'urbanisme par la communauté de communes,

Considérant, l'avis favorable en Conférence des maires du mardi 16 avril 2024 à 19h00

Le Conseil de Communauté prend acte

PREND ACTE de la tenue du débat annuel de la politique locale de l'urbanisme pour l'année 2023.

N° DEL_2024_136

Objet

Energie-Climat

ZAE nR - Débat sur le zonage à l'échelle intercommunale

Projet de territoire : AXE 1 Un territoire durable : Réussir la transition écologique et énergétique avec tous les acteurs

La Loi n°2023-175 du 10 Mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables incite les communes à définir à l'échelle communale des zones préférentielles pour le développement d'énergie renouvelable. La Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné s'est proposée d'accompagner les communes dans la définition d'une méthode de travail commune et cohérente pour la définition des zones sur le périmètre intercommunal.

Considérant que la l'article 15 – alinéa 2° de la loi du 10 Mars 2023 demande aux EPCI de réaliser un débat au sein de leur organe délibérant sur la cohérence des zones identifiées avec le projet de territoire, une rétrospective du travail réalisé sur le périmètre de la Communauté de communes est exposé ci-après.

Information en bureau communautaire : 25/08/2023

Lors de ce bureau, une information a été faite sur la loi précédemment citée. Les élus et maires présents ont émis le souhait que les services de l'EPCI proposent une méthodologie de travail commune sur le territoire et réalisent le travail cartographique pour le compte des communes. L'intercommunalité possédant les outils cartographiques et cela permettant d'assurer une cohérence globale du zonage à l'échelle du territoire intercommunal.

Proposition de planning de travail en bureau communautaire : 12/10/2023

Afin de respecter le planning initial de soumission des zones fixé par l'État (au plus tard le 31 Mars 2024), un planning et une méthode de travail ont été approuvés par le bureau communautaire. Deux COPIL ont ainsi été définis.

Définition de la méthodologie cartographique - COPIL 1 - 09/11/2023

Cette réunion a permis d'échanger avec les Maires (ou leurs représentants) sur la loi, la proposition de sélection des énergies renouvelables dans la définition des ZAE nR et la typologie d'espace à privilégier compte tenu des particularités géographiques du territoire et des données disponibles sur la plateforme de l'État.

Présentation des résultats aux 19 maires - COPIL 2 – 08/12/2023

Le second COPIL a été l'occasion de présenter aux Maires (ou leurs représentants) les résultats à l'échelle du territoire, et d'actualiser des retours des communes tout en permettant la mise en rapport avec les objectifs de production d'EnR d'ici à 2050 du PCAET.

Des rendez-vous avaient par ailleurs été menés en amont avec les maires sur les résultats obtenus sur leur périmètre communal.

Présentation des résultats et cadrage de la consultation en bureau communautaire le 15/12/2023.

Outre le partage des résultats à l'échelle de l'EPCI, ce temps a permis de caler la concertation. Des documents ont été mis à la disposition du public (notice explicative + cartographie projetée par la commune) ainsi qu'un registre papier et/ou dématérialisé ont été mis en place dans chaque commune sur le mois de janvier 2024. Une réunion publique co-présidée par les maires a été convenue.

La notice explicative fournie à cette occasion est jointe en annexe.

Réunion Publique de présentation des ZAE nR : 23/01/2024 à Saint-Aubin d'Aubigné

Co-animée par des agents du SDE35 et de la Communauté de communes, cette réunion publique a permis de présenter aux habitants présents le contexte énergétique national et local, la Loi APER relative à l'accélération de la production d'EnR et les résultats du travail cartographique réalisé jusqu'ici. Ce temps d'échange a été l'occasion pour les habitants de faire remonter leurs avis sur les cartes et de se saisir du sujet des ZAE nR.

Bilan de la concertation en bureau communautaire du 16/02/2024

Seules 7 communes ont réceptionné des remarques sur les projets de cartographie ainsi mis en consultation du public. Des modifications très à la marge ont été réalisées localement sur 4 communes.

Délibération des communes et importation des cartes sur le site de l'État dédié : Février/Mars 2024

Suite à la réunion publique, et la compilation des remarques recueillies sur les différents registres communaux, les maires ont eu la possibilité de modifier leurs cartographies pour une version « finale », ainsi retravaillée par le service SIG de la Communauté de communes. Les 19 communes ont bien transmis leurs zones pour arrêt au référent préfectoral.

L'ensemble des cartographies de ces zones sont disponibles dans le dossier : [ZAE nR - Carto validées par les communes - mars 2024](#)

- Solaire photovoltaïque en toiture : Les ZAE nR concernent les zones urbanisées et à urbaniser (U et Au) du PLUi ainsi que les regroupements de bâtiments d'exploitations agricoles ;
- Solaire photovoltaïque sur ombrières : Les ZAE nR concernent les surfaces de stationnement d'une emprise au sol supérieure à 500 m².
- Solaire photovoltaïque au sol : Les ZAE nR concernent un espace excavé en zone A selon le PLUi, l'ancien centre d'enfouissement de Saint-Aubin-d'Aubigné et un terrain impropre à l'agriculture et à l'habitat.
- Eolienne terrestre : Les ZAE nR concernent un espace considéré comme favorable à l'implantation d'éolienne sur plusieurs aspects : distanciation des habitations, en dehors d'un espace naturel protégé et d'un espace architecturalement protégé, compatible à une zone de servitude aérienne et non contraire aux règles d'urbanisme locales
- Chauffage biomasse, Pompe à Chaleur (PAC) et Géothermie de Minime Importance (GMI) et solaire thermique : Ces ZAE nR sont délimitées de la même manière entre-elles. En effet, les besoins de chaleur (résidentiel, tertiaire ou industriel) se retrouvent en zone dense, urbanisée ou à urbaniser (dans le cadre d'un futur développement). Des installations de chauffage au bois, de géothermie ou de pompe à chaleur sont donc localisables sur l'intégralité des zones urbanisées (U), à urbaniser (Au) ou en STECAL (sur décision de la commune) du PLUi.
- BIOGAZ de décharge et de STEP : Les ZAE nR concernent la zone au droit des stations de traitement des eaux usées en boues activées ou en disque biologique et l'ancien centre d'enfouissement de Saint-Aubin-d'Aubigné.



Compte tenu de l'accompagnement réalisé par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, des cartographies transmises par l'ensemble des 19 communes sur le site de l'État, il vous est proposé de prendre acte de la tenue du débat sur la cohérence des zones identifiées avec le projet de territoire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Énergie, et, en particulier, son article L.141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que, de leurs ouvrages connexes ;

VU la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015 ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

VU la délibération approuvant ScoT ;

VU la délibération approuvant PCAET ;

CONSIDÉRANT la stratégie du PCAET et ses objectifs de production d'énergie renouvelable d'ici à 2050 ;

CONSIDÉRANT qu'un débat doit se tenir au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet de territoire au titre du 2° du II de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

CONSIDÉRANT le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ainsi que le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du Schéma de Cohérence Territoriale,

Le Conseil de Communauté prend acte

PREND ACTE de la tenue du débat sur la cohérence des zones d'accélération des énergies renouvelables avec le projet de territoire conformément au 2° du II de l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie.

N° DEL_2024_137

Objet

Energie-Climat

Projet Eolien à Andouillé-Neuville - Convention de Partenariat avec la société de projet

Projet de territoire : AXE 1 Un territoire durable : Réussir la transition écologique et énergétique avec tous les acteurs

Contexte intercommunal

La Communauté de communes s'est engagée à augmenter la production locale d'énergie renouvelable et à réduire les consommations du territoire afin d'atteindre l'objectif de territoire à énergie positive d'ici à 2050 (production annuelle d'EnR égale à la consommation annuelle du territoire).

Entre 2021 et 2030, en lien avec la tendance observée et présentée lors de la Commission Énergie/Climat d'octobre 2023, le territoire doit faire évoluer ses capacités de production de +104 GWh (toutes énergies renouvelables confondues portant le total à 198,6 GWh/an en 2030). Également, la Communauté de communes a acté la signature d'une charte morale encadrant le développement de projets éoliens territoriaux avec pour objectif d'associer au plus près les acteurs publics dans le développement des éventuels projets.

Le projet d'Andouillé-Neuville, porté par la Commune et le SDE35 s'inscrit dans cette démarche.

Le Projet éolien d'Andouillé-Neuville

Sur la Commune d'Andouillé-Neuville est localisé, sur la partie Nord-Est de son territoire, un espace propice au développement d'éoliennes (éloignement des habitations, respect des enjeux environnementaux). Cet espace est également recensé comme zone d'accélération des énergies renouvelables pour l'éolien par la commune.

La commune est accompagnée depuis avril 2022 par le SDE35 afin de sécuriser les baux des parcelles concernées et anticiper les actions de concertation à venir sur la commune. Pour l'heure, le projet est donc porté exclusivement par des acteurs publics.

2023 - 2024	2025 - 2026	2027	2028	2029 - 2059	
 <p>ÉMERGENCE DU PROJET</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formation des élus • Définition des valeurs du projet • Accord avec les agriculteurs propriétaires et exploitants des parcelles concernées par le projet • Création de la société de projet 	 <p>DÉVELOPPEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Installation d'un mât de mesure • Etudes environnementales • Etudes acoustiques • Etudes de géobiologie • Choix du gabarit des éoliennes et de leurs emplacements • Dépôt du dossier de demande d'autorisation 	 <p>INSTRUCTION ET AUTORISATION</p> <ul style="list-style-type: none"> • Instruction du dossier d'autorisation par les services de l'Etat • Enquête publique • Obtention des autorisations • Sécurisation du tarif de vente d'électricité 	 <p>INSTALLATION</p> <ul style="list-style-type: none"> • Raccordement • Financement • Maîtrise d'ouvrage • Préparation du chantier • Mise en service 	 <p>EXPLOITATION</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vente de l'énergie produite • Maintenance • Retombées financières locales • Mesures en faveur de la maîtrise de la demande en énergie 	<p>FIN DE VIE DU PARC</p> <p>2 options</p> <ul style="list-style-type: none"> • Démantèlement du parc et remise en état du site au frais de la société d'exploitation du parc éolien • Installation de nouvelles machines plus performantes <p>Aujourd'hui les éoliennes sont recyclables à 90%, la loi prévoit que les éoliennes installées après le 1er janvier 2024 devront être recyclables à 95% de leur masse totale</p>

La Convention de Partenariat proposée

Dans le cadre du développement du projet éolien d'Andouillé-Neuville, ENERGI'V propose la signature d'une convention de partenariat annexée et objet de la présente délibération.

Cette convention de partenariat entre la Communauté de communes, la SEML Energ'iV, Energie Partagée Investissement, Enercoop Bretagne et la Commune d'Andouillé-Neuville (en tant que membres fondateurs de la SPV prévue) prévoit notamment :

- Compte tenu de la volonté de la Communauté de communes d'envisager une participation à la SPV, la Communauté de communes sera associée à la sélection du partenaire technique (transmission des candidatures, avis sur les candidatures, participation aux auditions et au choix final du partenaire technique) dans le courant de l'été 2024 (article 4),
- Un engagement de la Communauté de Communes à participer activement au projet en : (article 5)
 - Participant au financement de la Société de projet ;
 - Participant aux actions de concertation avec les habitants, les acteurs publics et associatifs ;
 - Proposant une assistance dans le choix et le positionnement des éoliennes ;
 - Proposant une assistance à la finalisation de l'étude d'impact ;
 - Communicant auprès des tiers sur les aspects objectifs techniques et financier du projet.
- Une date d'échéance lors de l'entrée de la Communauté de communes au capital de la SPV ou au plus tard au 31/12/2025 (article 6),
- Des précisions sur les possibilités d'intégration de la Communauté de Communes au capital de la Société de Projet dédiée au développement du projet simultanément à l'intégration du partenaire technique entre l'automne 2024 et l'été 2025 (la société étant en cours d'immatriculation en avril/mai 2024) (article 1,2 et 3) :

Phase 1 – Création de la SAS et sélection du partenaire technique :

La création de la SPV, sous forme juridique SAS, intervient en Avril/Mai 2024. La sélection du partenaire technique intervient à l'été 2024.

Dans le cadre du développement du projet, et afin de confirmer son potentiel (3 à 4 machines pour une puissance totale estimée à 12MW), la SPV créée aura un capital de 1 000 € réparti comme suit :

- 40 % ENERGI'V
- 25 % ENERCOOP
- 25 % ENERGIE PARTAGEE INVESTISSEMENT
- 10 % COMMUNE D'ANDOUILLE-NEUVILLE

Chaque associé dispose d'un nombre de voix correspondant au nombre d'actions qu'il détient dans le capital de la SPV lors des votes du comité de pilotage.

Lors de la phase 1, toutes les décisions du comité de pilotage sont prises à l'unanimité.

Phase 2 – Entrée de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné et du partenaire technique au capital

Cette phase interviendra sur la période Automne 2024/Été 2025.

Le capital de la SPV est maintenu à 1 000 €. L'entrée au capital du partenaire technique et de la Communauté de Communes, en tant qu'actionnaires, aura lieu via une opération de cessions-acquisitions des actions d'ENERG'IV, d'EPI et d'ENERCOOP.

La nouvelle répartition du capital sera la suivante :

- 34 % PARTENAIRE TECHNIQUE
- 16,5 % ENERG'IV
- 16,5 % ENERCOOP BRETAGNE
- 16,5 % ENERGIE PARTAGEE INVESTISSEMENT
- 10 % COMMUNE D'ANDOUILLE-NEUVILLE
- 6,5 % COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'ILLE-AUBIGNE

Chaque associé dispose d'un nombre de voix correspondant au nombre d'actions qu'il détient dans le capital de la SPV lors des votes du comité de pilotage.

Lors de la phase 2, les décisions du comité de pilotage sont prises à la majorité simple, sauf pour certains cas de figure où sera requis la majorité qualifiée (70% minimum).

Dans le comité de pilotage, la Présidence reste assurée par la Commune d'Andouillé-Neuville et la Direction Générale par ENERG'IV.

L'entrée de la Communauté de Communes dans la SPV ne sera réalisée qu'après approbation en conseil communautaire de la version actualisée des statuts de la SPV et du pacte des associés de cette même SPV, faisant expressément mention de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné.

Financement du projet

Les dépenses de développement (externes et internes) sont supportées par les associés à proportion suivante :

- 38 % PARTENAIRE TECHNIQUE
- 18 % ENERG'IV
- 18 % ENERGIE PARTAGEE INVESTISSEMENT
- 18 % ENERCOOP BRETAGNE
- 0 % COMMUNE D'ANDOUILLE-NEUVILLE
- 8 % COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'ILLE-AUBIGNE

La variation entre la part d'actionariat et la part de financement aux associés s'explique par le travail de la Commune réalisé en amont, via la sécurisation des baux auprès des propriétaires des parcelles concernées par le projet.

Les partenaires prennent ainsi en charge la part de financement de la Commune en échange du transfert des promesses de bail à la société de projet.

Informations complémentaires sur le développement du projet

Afin de viabiliser le projet, deux phases succinctes nécessiteront un appel de fonds aux associés : la phase développement et la phase pré-construction.

Phase développement :

Coût estimé : 450.000€ soit à minima 36.000€ de la part de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné (sur la base d'une participation à hauteur de 8% du financement de cette phase). Le pourcentage de participation de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné sera inscrit dans le pacte des associés qui sera soumis à une nouvelle délibération du conseil communautaire (entre l'automne 2024 et l'été 2025) en même temps que l'entrée dans la SPV.

NB : Le budget de développement de 450 k€ et les modalités de participation des partenaires peuvent varier en fonction du partenaire technique qui sera sélectionné.

Cette phase est jugée « à risque », avec une perte partielle ou totale du capital engagé par les associés. Elle est liée au financement des études et à l'instruction du dossier auprès des services de l'État. Elle reste ainsi tributaire des autorisations réglementaires.

Phase de préconstruction (en 2027 à 2028) :

Coût estimé : 1.125.000 € soit 90.000 € de la part de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné (à confirmer selon le coût de financement définitif et sur la base d'une participation à hauteur de 8%).

Une fois la phase de pré construction purgée de tout recours, le risque de non-réalisation du projet s'affaiblit.

Phase de financement des turbines (2028) :

Le financement des turbines n'est pas ciblé dans la convention de partenariat proposée (limitée au développement et la pré construction considérée comme une fin de développement). A titre indicatif, cet investissement est évalué à 1.5 M€ par MW installé. Ce financement se répartirait entre une part en fonds propres (environ 20 %) et une part en emprunt bancaire (environ 80 %). Pour le financement de ces turbines, un nouveau tour de table fin 2027 sera réalisé entre les actionnaires (dont le partenaire technique) pour connaître les souhaits d'investissement sur la part en fonds propres prévue.

Retombées financières du projet

Retombées fiscales

Comme tout projet de production d'EnR, des retombées fiscales pour le territoire sont à prévoir (Département, Commune, EPCI) et ce, quel que soit le niveau d'investissement de la Communauté de Communes. Peuvent notamment être cités : l'IFER, la Taxe Foncière, la CFE. Les retombées fiscales pour ce projet d'environ 12 MW sont estimées par ENERG'IV à 60.000 €/an pour l'EPCI.

Retombées directes

Dès mise en service de la centrale, et si l'EPCI possède des parts d'actionariat, elle bénéficiera d'une part des dividendes générés par la SPV.

Retombées pour le territoire

Comme tout projet énergétique, l'installation de turbines éoliennes crée de la richesse partagée entre plusieurs acteurs : le fabricant, les installateurs et bureaux d'études, les banquiers, assureurs, les collectivités et le producteur (la SPV). Des retombées financières indirectes ont donc lieu, que ce soit au niveau du salariat de la main d'œuvre en phase de construction et d'exploitation ou des retombées financières auprès des citoyens-actionnaires prenant part au projet.

Proposition

Afin de permettre à la Communauté de communes d'être associée à l'émergence d'un projet éolien conforme à sa charte de développement, le Président propose de signer la convention de partenariat annexée.

NB : Une participation active à la SPV - entrée au capital, à la gouvernance à hauteur de 6,5 % et financement à hauteur de 8,5 % soit un montant estimatif compris entre 36 k€ et 126 k€ pour les phases de développement et pré construction tel qu'exposé ci-avant, fera l'objet d'une nouvelle délibération ultérieure.

La commune d'Andouillé-Neuville travaille depuis 2 ans sur ce projet et travaille plus particulièrement à la sécurisation du foncier.

Madame Aurore GELY-PERNOT complète en disant qu'ils ont travaillé sur le projet à partir du moment où ils ont été sollicités par des développeurs suite au réhaussement du plafond aérien qui s'applique sur certaines zones et qui est sorti sur certaines cartes d'Andouillé-Neuville. Lorsqu'ils ont commencé à être sollicités par les développeurs, ainsi que beaucoup de propriétaires, ils se sont dit qu'il fallait qu'ils regardent ce qui se passait. Ils travaillent depuis 2 ans sur ce projet. Ils ont d'abord travaillé au niveau du conseil municipal avec le SDE Energ'iv pour qu'ils aient tous le même niveau de connaissances et lever des freins qui n'étaient parfois pas justifiés sur le vrai du faux de l'éolien. Ils se sont assurés « d'embarquer » l'ensemble du conseil municipal. Lorsqu'ils ont voté au conseil municipal, ils étaient tous favorables pour aller dans le sens du développement de ce projet. Par la suite, ils ont fait une première réunion à destination des propriétaires et des exploitants en réunion plénière. Ils ont ensuite rencontré chaque propriétaire et chaque exploitant pour avoir leur sentiment sur le développement d'un projet éolien sur la zone qui avait été identifiée. Ils ont procédé à la sécurisation foncière qui est le point clé dans le développement d'un projet éolien. La commune a signé des promesses de baux avec les exploitants et les propriétaires pour s'assurer de sécuriser la zone. La zone est aujourd'hui sécurisée à plus de 60% et permet, selon les développeurs techniques, de développer le projet de façon pérenne.

Monsieur le Président ajoute que la zone complète permettra la possibilité d'installer 5 mâts, mais sur une zone plus réduite, le projet peut déjà être intéressant, avec au moins 3 mâts.

Monsieur le Président poursuit la présentation en disant qu'une première société s'est créée avec Energ'iv, Enercoop et énergie partagée investissement et la commune.

En phase 2, la communauté de communes Val d'Ille Aubigné entre au capital.

Madame Aurore GELY-PERNOT ajoute que l'appel à candidature a été lancé. Le retour des candidatures doit avoir lieu pour le 07 juin, pour pouvoir avoir identifié en septembre un partenaire technique.

Monsieur le Président dit que le calendrier est affiché et reprend l'ensemble du calendrier 2023-2024 avec l'émergence du projet, 2025-2026 avec la partie développement et à partir du moment où le partenaire technique sera retenu, ils entreront en phase de développement. Suivront les instructions et autorisations sur la période 2027, une mise en installation à partir de 2028 pour une mise en exploitation et une production en 2029 sur une période de 30 ans tel que cela est fixé aujourd'hui. Cela reprend le cadre.

Il est proposé au conseil communautaire de voter la convention qui permettra à la communauté de communes d'être associée à la poursuite du projet dans le choix du partenaire technique et de pouvoir entrer dans la société de projet avant fin 2025, avec une répartition du capital : 34 % pour le partenaire technique, 16.5 % pour Energ'iv, 16.5 % pour Enercoop Bretagne, 16.5 % pour Energie Partagée Investissement, 10 % pour la commune d'Andouillé Neuville et 6.5 % pour la CCVIA. En termes de financement du projet, l'entrée de la CCVIA dans la société de projet ne pourra se faire qu'après une nouvelle délibération du conseil communautaire dans laquelle seront présentés en détail les statuts de la société de projet.

Les dépenses de développement, qu'elles soient externes ou internes, seront supportées par les associés, avec une proportion fixée : 38 % par le partenaire technique, 18 % par Energ'iv, 18 % par Energie Partagée Investissement, 18 % par Enercoop Bretagne, 8 % par la CCVIA et la commune d'Andouillé-Neuville par l'apport des baux de locations du foncier nécessaires à l'implantation des pylônes. C'est pour cette raison qu'en termes de montant financier, il apparaît 0 dans le tableau d'Andouillé-Neuville. Ce n'est pas vraiment 0 car il y a l'apport des baux ayant permis de sécuriser le foncier.

Monsieur le Président poursuit la présentation en présentant les phases successives.

Monsieur le Président rappelle que chaque entrée des phases dans le capital fera l'objet de délibération complémentaire. La délibération proposée aujourd'hui ne concerne que la convention de participation au début de l'étude.

Le projet a aussi des retombées financières qui sont présentées.

Débat :

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des interrogations ?

Monsieur Patrice DUMAS prend la parole et explique qu'il a du mal à comprendre ce qui coûte 1,5 M€ avant d'avoir commencé les turbines ? Il demande ce à quoi correspondent ces coûts ?

Monsieur Jean-Luc DUBOIS – qui n'est pas expert - répond qu'il pense que les phases projet sont relativement importantes dans ce type de dossier. Cela monte très vite.

Madame Aurore GELY-PERNOT ajoute qu'il y a beaucoup de phases d'études : études biologiques, études géo-biologiques, études de mesures. Il y a énormément de mesure qui sont un préalable au développement du projet lui-même.

Monsieur le Président interroge pour savoir comment est chiffré la somme de 1.5 M€ ?

Monsieur Patrice DUMAS répond qu'il y a un montant de 450 K€ pour le développement et 1.125 M€ de pré construction.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS dit que l'étude est plus proche des 450 K€, puis vient la pré construction.

Monsieur Yannick LECONTE prend la parole pour dire qu'il y a une première phase d'étude qui peut être négative et « à risque », si cela est positif, il faudra approfondir les études et aller beaucoup plus loin sur un certain nombre de recherches qui théoriquement « passent », mais qui pourraient ne pas « passer ». C'est pour cela que le projet est découpé en 2 temps.

Monsieur Patrice DUMAS comprend, mais s'étonne sur la somme de 1.5 M€ d'études. Si cela est compté en équivalent temps plein, c'est gigantesque !

Monsieur Yannick LECONTE ne dit pas le contraire.

Monsieur le Président indique que ce sont des chiffres qui ont été établis par Energ'iv.

Madame Aurore GELY-PERNOT accorde. Ce sont des montants assez communs sur les développements de projet éolien.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions ?

Madame Ginette EON-MARCHIX dit qu'ils accompagnent la commune d'Andouillé-Neuville. Elle demande comment cela se passera si une autre commune souhaite aussi travailler de l'éolien ? Cette commune devra-t-elle attendre la phase de pré construction, c'est-à-dire en 2027 parce que si la première phase est négative ... Elle demande s'ils peuvent accompagner toutes les communes tous les ans ou tous les deux ans ? Elle pense que tout le monde a un projet éolien. Pour l'instant, il s'agit un peu d'un test pour la communauté de communes et se dire qu'ils peuvent avancer maintenant ? Madame Ginette EON-MARCHIX pose déjà cette question, sur le côté financement.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit plus que d'un test : dans leur orientation politique du territoire, il y a bien une orientation d'aller vers un territoire à énergie positive. Il leur faut s'impliquer à soutenir la production d'énergie renouvelable sur le territoire. Les localisations de projets possibles en éolien ne sont pas possibles sur toutes les communes. A priori, si un deuxième projet voit le jour en termes de maturation sur une autre commune alors que le projet sur Andouillé-Neuville est toujours en cours, il faudra qu'ils se reposent la question. Les projets ne doivent pas être traités les uns après les autres : s'il y a le potentiel nécessaire au développement d'un autre chantier éolien sur une autre commune – et il y a des communes qui sont représentées dans l'assemblée où il y a du potentiel également – ils se réinterrogeront et redébattront et ils pourraient être amenés à décider d'engager également.

Monsieur Patrice GUERIN intervient pour faire remarquer qu'ils n'aident pas du tout les panneaux photovoltaïques où il n'y a pas de risque du tout...

Monsieur le Président rétorque que ce ne sont pas du tout les mêmes montants.

Monsieur Lionel HENRY accorde mais dit qu'ils pourraient aussi donner des aides ...

Monsieur le Président le coupe et dit qu'il croit que dans leurs délibérations, et tant qu'elle n'a pas été annulée, c'est qu'elle est toujours applicable, il y a bien une délibération qui a été prise en 2018 ou 2019 –

Monsieur Maxime KÖHLER (DGS) confirme – où ils ont voté une aide au soutien aux études de développement de photovoltaïque sur des toitures en zone d'activité auprès des entreprises. Cela rappelle des choses à quelques-uns et quelques-unes. Ce n'est pas du même ordre de grandeur...

Monsieur Lionel HENRY dit que dans le magazine en cours de distribution, une page entière est dédiée aux projets photovoltaïques sur la communauté de communes. Il y a donc des choses qui se font en parallèle aussi. Et effectivement, ce ne sont pas du tout les mêmes montants.

Monsieur le Président complète pour dire que l'aide financière dont parlait Monsieur Patrice GUERIN existe toujours : la délibération n'a pas été annulée, mais elle n'a pas été utilisée. Il n'y a jamais eu de demandes pour aller jusque-là.

Monsieur le Président donne la parole à Madame Isabelle LAVASTRE.

Madame Isabelle LAVASTRE dit qu'ils ont parlé du financier, mais il y a aussi la représentativité de la communauté de communes. Elle s'interroge de savoir s'il y aura un représentant dans le COPIL ? Comment cela va-t-il s'organiser ?

Madame Aurore GELY-PERNOT répond que l'idée est que la communauté de communes soit représentée dans le COPIL et soit même en amont très impliquée dans la sélection du partenaire technique. La communauté de communes fera partie du recrutement du partenaire technique.

Madame Isabelle LAVASTRE demande s'il ne faudrait pas élire dès aujourd'hui ou désigner un référent. Monsieur le Président indique que c'est comme cela qu'ils y travaillent pour qu'ils y soient, sachant que l'appel à candidature est en cours pour une analyse des dossiers à partir de septembre.

Madame Aurore GELY-PERNOT pense que cela sera avant l'été parce qu'il y a un retour des dossiers pour le 07 juin. L'idée est qu'en septembre, le partenaire technique soit identifié.

Monsieur le Président dit que cela sera au prochain conseil communautaire.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jean-Luc DUBOIS.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS, pour aller dans le même sens et pour éviter les problèmes rencontrés durant les derniers mois, pense qu'il vaut mieux clarifier les choses assez rapidement, sinon, il a quelques inquiétudes. Ils n'ont pas été clairs sur les phases 1 et 2, il ne faut pas continuer ainsi. Ils ont été clairs avec Energ'iv lorsqu'ils les ont rencontrés : il faut que cela soit entendu et désormais appliqué.

Monsieur le Président accorde.

Madame Aurore GELY-PERNOT ajoute qu'ils ont beaucoup travaillé en duo avec Energ'iv et la commune, avant que la communauté de communes ne soit sollicitée.

Monsieur le Président indique qu'ils ont été sollicités de manière réglementaire en juillet 2023. Sans trop savoir ce que cela représentait, la CCVIA a répondu affirmativement car elle était intéressée. C'est bien un point politique qu'ils portent. Mais dans la clarification, et Monsieur Jean-Luc DUBOIS a raison de le rappeler, tout n'était pas clair.

Monsieur le Président s'excuse d'avoir interrompu Madame Aurore GELY-PERNOT.

Madame Aurore GELY-PERNOT voulait dire que le projet répond bien à la charte de l'éolien qui a été éditée par la communauté de communes. C'est un point important : c'est quelque chose qu'ils ont transmis aux partenaires techniques. Ils veulent que le projet colle à cette charte. Ce qui est important pour la commune d'Andouillé-Neuville, c'est le partage de la répartition entre 1/3 public, 1/3 citoyen, 1/3 partenaires techniques privés, l'idée étant que le partenaire technique soit minoritaire par rapport au public et au citoyen. C'est quelque chose qu'ils ont demandé aux partenaires techniques et il faudra qu'ils adhèrent à cette philosophie de projet.

Monsieur Marc Olivier FERRAND demande s'ils se sont rapprochés d'autres collectivités territoriales qui ont déjà mis en place ce type d'éolien pour voir comment ils ont travaillé ce programme ?

Madame Aurore GELY-PERNOT répond qu'ils ont fait cela avec le SDE et Energ'iv : ils ont rencontré un collectif de citoyens qui a développé un parc éolien dans le 56. Ils ont visité le parc avec des élus et des exploitants et propriétaires fonciers de la zone concernée d'Andouillé-Neuville et qui voulaient se rendre compte visuellement de ce qu'était un parc éolien.

Monsieur Marc Olivier FERRAND demande s'il s'agissait d'un parc de même taille ou bien plus grand ou plus petit ?

Madame Aurore GELY-PERNOT répond qu'il s'agissait d'un parc de 3 ou 4 mâts.

Monsieur le Président dit qu'il était de même taille.

Monsieur Marc Olivier FERRAND complète pour dire qu'il y a un parc pas très loin de chez eux, au nord de l'étang du Boulet, avec des éoliennes.

Monsieur le Président indique qu'il ne s'agit pas du même type de projet.

Madame Aurore GELY-PERNOT indique qu'ils sont allés voir un projet citoyen qui avait la même philosophie que ce qu'ils veulent faire.

Monsieur le Président dit qu'il s'agit du parc de Marcillé-Raoul où il y a 6 éoliennes, mais il s'agit-là d'un projet entièrement privé.

Monsieur le Président poursuit en disant qu'il y a donc eu des contacts et une visite et des échanges.

Madame Aurore GELY-PERNOT ajoute que les Survoltés se sont également manifestés pour faire partie de cette société de projet. Cela va impliquer des acteurs locaux de l'énergie renouvelable.

Monsieur Alain FOGLE prend la parole pour dire que pour lui, les Survoltés passent par Energ'iv directement.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions ?

Monsieur Patrice DUMAS dit qu'ils évoquaient les retombées financières pour la commune et la communauté de communes. Il imagine qu'un calcul est fait de retour sur investissement. Il demande s'il est possible de savoir ce qu'il en est ? En combien de temps le projet est-il rentabilisé ? En combien de temps les investissements sont-ils rentabilisés ?

Madame Aurore GELY-PERNOT répond que la commune n'investit pas d'argent pécunier. Leur investissement est d'assurer la sécurisation foncière, et c'est ce qui vaut le plus cher dans un projet éolien. En termes de rentabilité, cela est calculé sur le coût au MWH. Les éoliennes qui vont être installées seront théoriquement des 3.6 MW. Il existe ensuite un revenu au MW ; Elle n'a plus les calculs en tête, mais à minima, cela représentera 30K€/an pour la commune. Pour la communauté de communes, c'est 60K€ pour 12MW.

Monsieur le Président interrompt pour dire qu'Energ'iv a fait le calcul : pour 12MW, cela représente 60K€ pour la communauté de communes.
[inaudible]

Monsieur le Président répond que cela est en étant actionnaire dans la société de projet.

Monsieur le Président répète que les 60K€ sont les retombées fiscales.

Monsieur le Président dit à Monsieur Patrice DUMAS que ce qu'il évoque est au-delà des retombées fiscales : les retombées en tant qu'actionnaire dans le projet. Il y a les deux.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS prend la parole pour indiquer que lorsqu'il disait qu'il fallait préciser les choses, ce point en fait partie.

Monsieur le Président confirme qu'il y a normalement bien les 2 : retombée fiscale et retombées en tant qu'actionnaire dans le capital.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS complète en ajoutant que cela sera à hauteur de leur niveau d'investissement qui est différent suivant les différentes phases. Il faut faire attention à cela. Quand il y a un investissement de plusieurs millions d'euros comme cela, il n'est pas sûr qu'ils suivront à la même hauteur.

Monsieur le Président confirme.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS ajoute que cela sera une décision du conseil.

Monsieur le Président complète en disant qu'il s'agit d'une décision du conseil à chaque phase, avant d'entrer dans chaque phase.

Madame Ginette EON-MARCHIX fait mention de la taxe IFER où c'est toujours la communauté de communes qui la touchait. Elle se demande si ce point ne doit pas être discuté entre la commune et la communauté de communes ? **Monsieur Philippe DESILLES (DGA)** lui dit que non, mais elle n'en est pas sûre. Elle pense que cela doit être rediscuté.

Monsieur le Président dit qu'il y a des projets qui ont été énoncés dans ce sens, mais cela reste au stade projet selon lui. Il y a cependant également des retombées fiscales pour la commune.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions ?

Monsieur Yannick LECONTE intervient, non pas pour une question, mais pour présenter un rapide calcul de ce qui vient d'être dit. Pour 3 éoliennes de 3.6 MW, 1.5 M€ pour 1 MW, 16 M€ en investissement, 8% de capital : cela veut dire qu'il faudra apporter au capital 1.2M€ pour rester au même niveau, indépendamment des 1.5M€ ou 2M€ qui auront été investis au départ. Cela donne une idée des choses. Effectivement, ce sont 1.2 ou 1.5M€ qui seront apportés et il faudrait savoir combien ils rapporteront pour éclaircir le débat.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS indique que c'est tout le travail à faire avant d'investir sur des montants aussi élevés. C'est à ce niveau qu'il dit que le travail doit être fait complètement, ce qui n'a pas toujours été fait dans les derniers mois avec la communauté de communes. Sur ces phases, ils investissent des sommes qui ne sont pas tout à fait les mêmes. Néanmoins, s'ils veulent atteindre leurs objectifs en énergie, il ne voit pas beaucoup d'autres solutions que l'éolien.

Monsieur le Président confirme : c'est en effet l'énergie qui produit le plus en masse. Cela ne doit pas supprimer l'installation des autres moyens techniques comme les panneaux photovoltaïques évoqués.

Monsieur Patrice GUERIN demande ce qui doit être voté ce soir : doivent-ils voter l'engagement des 36 ?

Monsieur le Président explique qu'ils votent la convention qui leur permet d'être associés à la suite du déroulement de l'étude jusqu'au choix du partenaire technique.

Monsieur Patrice GUERIN demande s'il y a un engagement financier ?

Monsieur le Président confirme qu'il n'y a pas d'engagement financier dans ce vote. L'engagement financier viendra au moment où la communauté de communes pourra entrer en même temps que le partenaire technique dans la société de projet. **Monsieur le Président** demande s'il ne s'est pas trompé ?

Monsieur le Président soumet à la validation du conseil communautaire.

Monsieur le Président remercie pour la validation de cette phase qui reste importante car c'est la construction au fur et à mesure d'un projet important.

Vu, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et à la croissance verte permettant aux collectivités territoriales de souscrire à une participation en capital prévue par une SPV dédiée à la production d'énergie renouvelable ;

Vu, l'article 6 - compétences optionnelles – des statuts de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné se référant au soutien d'actions de production et de stockage d'énergie renouvelable ;

Vu, la délibération du Conseil Communautaire n°2022-161 du mai 2022 relative à la convention de partenariat entre le SDE35 et sa filiale ENERGI'V et la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné relative au développement de projets éoliens sur le territoire du Val d'Ille ;

Vu, la délibération du Conseil Communautaire n°2022-189 du 14 juin 2022 relative à la charte encadrant le développement éolien de projets territoriaux et concertés ;

Vu, le courrier de réponse de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné à ENERGI'V daté du 21 juillet 2023 concernant la création d'une société de projet éolien pour le projet d'Andouillé-Neuville et ayant reçu un avis favorable du bureau le même jour ;

Vu, la convention de partenariat incluse en annexe ;

Considérant, le PCAET approuvé par le Conseil Communautaire le 12/03/2019 visant à développer 3 projets de grand éolien ($\geq 2\text{MW}$) sur le territoire d'ici à 2050 (action 2.1.1.) ;

Considérant, les objectifs de production d'énergie renouvelable sur le périmètre de l'intercommunalité du PCAET à échéance 2030 et 2050.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pas de participation : 1

Madame Aurore GELY-PERNOT

VALIDE les termes de la convention de partenariat relatif au développement d'un projet éolien sur la commune d'Andouillé-Neuville entre la Communauté de communes, la SEML Energ'IV, Energie Partagée Investissement, Enercoop Bretagne et la commune d'Andouillé-Neuville.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ci-annexée.

N° DEL_2024_138

Objet

Petite Enfance

Marché de service de gestion des établissements d'accueil du jeune enfant - Attribution

Dans le cadre d'une réflexion engagée sur les modes de gestion des établissements d'accueil du jeune enfant rattachés au Val d'Ille-Aubigné, une consultation a été lancée le 23/02/2024 – en procédure adaptée ouverte - pour la passation d'un marché de service pour une durée de 36 mois, avec une durée ferme de 24 mois et une reconduction de 12 mois soumise à décision expresse de la Communauté de Communes au moins 6 mois avant la fin de la période ferme (2024-2027).

Les établissements concernés par ce marché de service sont les suivants :

- La crèche située à Melesse, d'une capacité d'accueil de 36 places
- La petite crèche Ty Marmots, située à Saint-Aubin-d'Aubigné, d'une capacité d'accueil de 20 places
- La micro-crèche Sens en éveil, située à Sens-de-Bretagne, d'une capacité d'accueil de 10 places

Date et heure limites de réception des offres : 04 avril 2024 à 12h00

Délai de validité des offres : 120 jours

5 offres ont été remises dans les délais impartis par les acteurs économiques suivants :

- Association ADMR du canton de Saint-Aubin-d'Aubigné
- Fédération Familles Rurales d'Ille-et-Vilaine
- Société Rigolo comme la vie
- Société People and Baby
- Fédération Léo Lagrange Ouest

Une session d'auditions des candidats a eu lieu le 17 avril 2024.

Une proposition de précision ou de complément des offres a été effectuée le 17 avril 2024 à l'issue des auditions. La date limite pour répondre était fixée au lundi 22 avril à 18h00. Un candidat a remis une offre modifiée.

Comme indiqué au règlement de la consultation, l'analyse des offres s'est basée sur les critères pondérés ci-dessous :

- Prix : 40%
- Valeur technique de l'offre : 60%

Considérant l'analyse des offres validée en comité de pilotage et présentée en Bureau, la Fédération Familles Rurales d'Ille-et-Vilaine présente une offre mieux-disante, avec une note financière de 40/40 et une note technique de 52/60, soit une note globale de 92/100. Le montant de l'offre est de 532 447,16 € net sur la durée ferme de 2 ans du contrat. Le montant de l'année supplémentaire conditionné à la décision expresse du conseil serait de 318 058,84 € net.

Monsieur le Président propose de retenir l'offre mieux-disante de la Fédération Familles Rurales d'Ille-et-Vilaine pour la gestion des trois établissements précités pour la période 2024-2027.

Débat :

Monsieur le Président remercie. Ce sont les résultats de l'analyse des offres, avec un travail important des services, dont Madame Lucile LAURENT particulièrement.

En l'absence de question particulière, il soumet au vote du conseil communautaire.

La date de prise en charge de l'activité débutera le 26 août qui est un lundi.

Vu le code de la commande publique

Vu l'article R2123-1 du Code de la commande publique, les marchés publics relevant des « services sociaux et autres services spécifiques » énumérés dans l'avis du 31 mars 2019 peuvent être passés en procédure adaptée, quel que soit leur montant.

Considérant, l'analyse des offres validée en comité de pilotage et présentée au Bureau communautaire du 26 avril 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

VALIDE l'attribution du marché de gestion des trois établissements précités, à l'offre la mieux-disante de la Fédération Familles Rurales d'Ille-et-Vilaine,

VALIDE l'offre de 532 447,16€ net sur la durée ferme de 2 ans du contrat,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2024_140

Objet Culture
Réseau des médiathèques : règlement de fonctionnement

Projet de territoire : AXE 4 La promotion et le rayonnement du territoire - Développer une identité culturelle et touristique

Le réseau des médiathèques du Val d'Ille-Aubigné ouvert depuis le 14 février 2022 est fondé sur un principe de coopération et de co-responsabilité entre les communes et la communauté de communes

Après deux ans d'ouverture du réseau des médiathèques, il est apparu nécessaire de mettre en place un règlement de fonctionnement du réseau des médiathèques du Val d'Ille-Aubigné.

Le présent règlement de fonctionnement a pour objet de définir l'organisation et le fonctionnement du réseau, et de préciser les engagements de chacun des partenaires. Ce document reprend les parties de fonctionnement de la charte de réseau 2019-2023 (DÉL 2020_015 du 14 janvier 2020) et les réponses aux questionnements qui sont apparus durant cette période.

Le règlement de fonctionnement figure en annexe de la présente délibération, les parties surlignées en jaune correspondent aux modifications apportées au document (améliorations et nouveaux usages du réseau).

Le GT réseau a validé le contenu du document en janvier 2024.

Les engagements des parties sont les suivants (article 2 - Gouvernance) :

La commune signataire de la charte de réseau s'engage à :

- L'application des procédures et des règles communes garantissant la cohérence des services proposés à l'échelle du Réseau dans le respect des différents profils utilisateurs des outils (SIGB = Bénévole, Bibliothécaire, Administrateur / Portail = Utilisateur, Contributeur, Administrateur).
- La participation du bibliothécaire aux Groupe de Travail des Bibliothécaires (GTB) au minimum 1 fois par trimestre et à la journée d'étude (une fois par an) et des élus au Groupe de Travail Réseau (GT Réseau) au minimum 1 fois par semestre
- Dédier un minimum de 3h/sem de temps salarié ~~et/ou bénévole~~ au fonctionnement du Réseau
- Identifier un bénévole référent pour le réseau
- Prévenir le SLPI de l'absence ~~non programmée~~ du bibliothécaire et des conséquences de cette dernière (changement d'horaires, d'interlocuteur, message pour le portail...)
- Intégrer la maîtrise du SIGB comme critère de sélection et/ou à prendre en charge la mise à niveau de l'agent sur le logiciel lors d'un nouveau recrutement

Le Val d'Ille-Aubigné s'engage à :

- La gestion de l'administration, de l'hébergement et de la maintenance du SIGB, du Portail et de l'application Ma Bibli
- La formation initiale et complémentaire des agents du réseau (profil bibliothécaire et administrateur) et d'un bénévole (profil bénévole) référent lors de l'ouverture du réseau
- La gestion des groupes de travail en lien avec le réseau (GTB, GT Réseau, GT Lecture publique)
- L'organisation d'un temps convivial une fois par an pour tous les acteurs du réseau des médiathèques (professionnels, bénévoles et élus)
- Prévenir les bibliothécaires de l'absence du SLPI de deux jours et plus et des conséquences de cette dernière (Annulation de réunion, procédures, interlocuteur...)

Les modalités du règlement sont définies à l'article 10 :

10. Modalités du règlement

a. Développement

Le Val d'Ille-Aubigné, après validation politique, peut développer de nouvelles actions qui font parties des objectifs du réseau (politique documentaire, navette, animations intercommunales...)

b. Durée

Ce règlement est fixé pour une période de 5 ans. Il est validé en conseil communautaire et en conseil municipal.

c. Modification

Des modifications peuvent être apportées à ce règlement à l'initiative du Val d'Ille-Aubigné ou à la demande de plus de la moitié des communes

d. Non-respect des engagements

Les communes ne respectant pas leurs engagements après un avertissement écrit par le Val d'Ille-Aubigné seront reçues par le président pour trouver une solution pérenne pour que le réseau ne subisse pas ces dysfonctionnements.

Si aucune solution est trouvée, la sortie du réseau pourra être envisagée.

e. Demande d'entrée dans le réseau

Une commune qui souhaiterait entrer dans le réseau devra adresser un courrier recommandé au président demandant son intégration

Elle devra respecter les mêmes engagements que les autres communes.

Le conseil communautaire émettra un avis

Le surcoût financier de l'entrée du réseau sera à la charge de la commune entrante.

Le coût de la formation de l'agent sera à la charge de la commune entrante.

f. Sortie volontaire du réseau

La commune souhaitant sortir du réseau devra prévenir le Val d'Ille-Aubigné par lettre recommandée au moins 12 mois avant la date effective.

Le conseil communautaire émettra un avis

Le coût financier de la sortie du réseau sera à la charge de la commune sortante.

Monsieur le Président propose :

- de valider les termes du règlement de fonctionnement
- de soumettre le présent règlement de fonctionnement aux communes
- de l'autoriser à signer le règlement de fonctionnement ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Débat :

Monsieur le Président remercie et demande s'il y a des questions ?

Monsieur Yves DESMIDT a un questionnement sur les demandes d'entrées dans le réseau. Il dit que le coût à la charge de la commune, pour une commune rentrante et du coût de formation. Il aurait préféré qu'ils parlent de surcoût. Toutes les communes ont bénéficié à un moment donné – car c'est la communauté de communes qui a payé – une commune qui est effectivement retardataire et qui arrive peut, peut-être, occasionner un surcoût par rapport à la somme engagée. Il pense que seulement cette somme-là, la partie surcoût, devrait être à la charge de la commune et non pas la totalité.

Madame Isabelle JOUCAN répond qu'ils savaient que St Symphorien avait « loupé le coche » au moment de l'entrée dans le réseau, et il y a eu des devis réalisés. L'entrée d'une commune supplémentaire obligera et impactera forcément le réseau puisqu'il faudra travailler pour faire entrer la bibliothèque, mais il faudra aussi stopper le réseau pendant 15 jours pour permettre l'intégration. C'est le travail qu'ils ont fait à la mise complète et il faudra que cela soit bien orchestré. Ils vont être obligés d'être accompagnés par le prestataire, et de fait, il y aura un coût relativement important. Mais tout peut se rediscuter. Aujourd'hui, c'est la position qui a été choisie.

Monsieur Yves DESMIDT dit qu'ils ne sont pas la seule commune, il y en a qui n'ont pas de bibliothèque, mais ce n'est pas un caprice de leur part de ne pas vouloir entrer dans le réseau. Ils ont une bibliothèque qui fait 30m². Il n'y a pas de personnel, et ils ont un projet à 3 ans ½ - 4 ans, plus que 2 ans maintenant, de réaliser une médiathèque. Mais ils n'étaient pas prêts. Ils ne pouvaient pas entrer dans le réseau au moment où le réseau est sorti. Il insiste bien sur le fait que ce n'était pas un caprice ou une position de leur part par rapport à un système.

Madame Isabelle JOUCAN dit que cela reste un choix de la commune dans le sens ...

Monsieur Yves DESMIDT coupe en disant que c'était un choix contraint techniquement.

Madame Isabelle JOUCAN confirme qu'il y a effectivement deux communes qui n'ont pas de bibliothèque et qui dans le réseau, peuvent adhérer et avoir accès à un point relais où il peut y avoir une organisation pour mettre des livres. Le réseau insiste bien sur le fait que les habitants ne sont pas sans fréquenter les bibliothèques du réseau. La navette est très sollicitée : les usagers ont pris l'habitude d'aller à St Aubin d'Aubigné pour Aubigné, d'aller à Vignoc ou à Langouët pour St Symphorien. Que la commune ait la volonté de monter une bibliothèque est une bonne chose. Madame Isabelle JOUCAN pense qu'il y aura des discussions à avoir pour accompagner et revoir comment les choses se feront. Aujourd'hui et avec la validation du règlement intérieur, elle fait remarquer qu'ils ne connaissent pas les coûts, il y a eu l'inflation. Ce choix était la position d'il y a deux ans.

Monsieur Yves DESMIDT accorde et c'est la raison pour laquelle il aurait préféré voir dans la rédaction : le surcoût, plutôt que le coût. Il aurait préféré qu'une commune qui entre dans le réseau soit traitée au même pied d'égalité que les autres. S'il y a un surcoût, elle doit le prendre en charge.

Madame Isabelle JOUCAN dit qu'il y aura forcément un surcoût.

Monsieur Yves DESMIDT est d'accord d'assumer ce surcoût, ou son successeur l'assumera. Il n'y a pas de souci là-dessus.

Madame Isabelle JOUCAN interpelle les services et leur demande s'ils peuvent indiquer surcoût au lieu de coût ?

Monsieur le Président rappelle qu'ils sont au sein d'une assemblée délibérante : c'est à eux de le décider. Il demande aux élus communautaires ce qu'ils en pensent.

Madame Isabelle JOUCAN poursuit en disant qu'il s'agit de discussion qu'ils auront au moment de la demande de St Symphorien à entrer. Ils seront peut-être amenés à en reparler et à en rediscuter.

Monsieur Yves DESMIDT dit qu'ils n'auront pas d'autre choix que celui de rentrer : cela sera de bonne grâce. C'est assujéti à des subventions de la DRAC.

Monsieur le Président annonce qu'il y a proposition avec la correction indiquant « surcoût ».

Madame Isabelle JOUCAN approuve.

Monsieur le Président soumet au vote du Conseil communautaire.

Vu, la délibération DEL 2020_015 du 14 janvier 2020, validant la charte de mise en réseau des bibliothèques

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les termes du règlement de fonctionnement du réseau de lecture publique,

AUTORISE le Président à soumettre le présent règlement de fonctionnement aux communes membres du réseau,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le règlement de fonctionnement ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2024_135

Objet Intercommunalité
Ille-et-Vilaine Tourisme - Convention pour l'outil Tourinsoft

Ille & Vilaine Tourisme est une agence de développement touristique, association loi 1901, qui met en œuvre la politique tourisme du Département d'Ille-et-Vilaine.

« Elle encourage et contribue au développement et au dynamisme du tourisme en travaillant au plus près de l'écosystème touristique bretonnais. En s'appuyant sur les piliers du tourisme durable, Ille & Vilaine Tourisme accompagne au développement de projets et met en réseau acteurs institutionnels et têtes de réseaux de professionnels, pour développer et structurer une offre autour de thématiques fortes à destination des cibles locales et de proximité. Les thématiques accompagnées par l'Agence sont le tourisme pour tous, l'itinérance douce, les patrimoines et le cadre de vie et le nautisme. Son action vise deux cibles :

- Les partenaires prioritairement les plus éloignés des centres d'attraction et les moins dotés en ingénierie,
- Le grand public sur place : touristes et habitants. »

Dans le cadre de leur démarche de mise en réseau et de collaboration, Ille & Vilaine Tourisme, Tourisme Bretagne, Côtes d'Armor Destination, la Fédération des Offices de Tourisme du Finistère et Morbihan Tourisme administrent une base de données et d'informations touristiques, chacun à l'échelle de son territoire de compétence : TOURINSOFT. Concernant le département d'Ille-et-Vilaine, Ille & Vilaine Tourisme administre la base et un réseau de quinze partenaires (Offices de Tourisme ou EPCI).

La plateforme TOURINSOFT offre de la visibilité aux professionnels et des informations sur les visiteurs intéressés par la région Bretagne. Par le biais de cet outil, l'agence permet d'accompagner de manière transversale le territoire : statistiques, gestion de la relation client, stratégie marketing, conseils sur la création de site web etc.

La plateforme permet également d'alimenter les sites web, les bornes interactives, les e-brochures. A titre d'exemple, les informations de la page de référencement des hébergeurs du site web www.ille-et-vilaine-tourisme.bzh proviennent de la base de données Tourinsoft. Ainsi, les professionnels du territoire sont visibles sur les supports des Offices de Tourisme, EPCI, d'Ille & Vilaine Tourisme et parfois même de Tourisme Bretagne.

L'agence de développement gère la maintenance applicative de la base de données et accompagne les territoires pour utiliser toutes les fonctionnalités dont ils ont besoin au service de leur stratégie touristique.

Les engagements des parties sont les suivantes (articles 2 et 3) :

Article 2 : Les engagements de l'Agence Ille & Vilaine Tourisme

Ille & Vilaine Tourisme administre la base de données pour le département d'Ille-et-Vilaine, crée les comptes utilisateurs, anime le réseau des partenaires Tourinsoft, assure la maintenance et le lien avec l'éditeur « Faire Savoir », représente le département au COTECH régional sous la tutelle de Tourisme Bretagne.

L'interlocutrice unique à Ille & Vilaine Tourisme et animatrice départementale, est Maud LEGRIS, chargée de mission DATA. Celle-ci fera le lien si nécessaire avec les autres interlocuteurs concernés à Ille & Vilaine Tourisme.

Conformément aux décisions du Conseil d'Administration du 7 décembre 2023, concernant l'offre de services d'Ille & Vilaine Tourisme, celle-ci s'engage à :

- 1- Donner autant d'accès à la base de données que nécessaire à la structure signataire pour le module saisie et sélection ainsi qu'au module accueil. Les modules complémentaires sont à définir avec le référent de la structure.
- 2- Former les utilisateurs, sur demande auprès de l'animatrice départementale, à la prise en main de Tourinsoft ainsi que sur des sujets plus techniques. Il est préférable de regrouper les demandes pour éviter des interventions récurrentes.
- 3- Gérer les syndications web (remontée des informations saisies dans la base) et à être un appui technique entre la structure signataire et son prestataire extérieur (site web, application, bornes etc.).
- 4- Alimenter une boîte à outils (ressources documentaires, vidéos etc.) permettant au référent Tourinsoft de la structure de trouver des réponses en autonomie.
- 5- Mettre à disposition un outil de ticketing performant pour répondre aux demandes de l'EPCI, qui ne sont pas déjà traitées dans la boîte à outils disponible. Ainsi, l'Agence s'engage à trouver une réponse adaptée au problème de l'EPCI et, le cas échéant, relayer l'information à l'éditeur de Tourinsoft (Faire Savoir).
- 6- Animer le réseau des utilisateurs en organisant deux rencontres annuelles en présentiel tout en offrant la possibilité de se retrouver en visioconférence entre ces dates. L'animatrice départementale peut être sollicitée pour sensibiliser, de manière groupée, les professionnels du territoire à la mise à jour de leurs données touristiques.
- 7- Représenter les partenaires breilliens lors des COTECH trimestriels entre Tourisme Bretagne et les autres départements bretons. Ces rencontres permettent d'administrer collectivement la base, d'en améliorer son fonctionnement et de proposer des évolutions pour que son utilisation soit facilitée au quotidien.
- 8- Garantir la diffusion d'une information de qualité aux touristes destinataires des remontées de données de Tourinsoft. Pour ce faire, l'Agence Ille & Vilaine Tourisme s'engage à simplifier la base pour faciliter la saisie des données, à arbitrer les demandes d'évolutions et d'ajouts d'items et à conseiller les utilisateurs dans leurs projets numériques.

Article 3 : Les engagements de l'EPCI Val-d'Ille-Aubigné

L'interlocuteur unique, référent Tourinsoft, pour Val-d'Ille-Aubigné est Maxime GUINARD, chargé de mission tourisme. Celui-ci fera le lien, si nécessaire, avec les autres interlocuteurs concernés de l'EPCI. L'EPCI s'assurera d'utiliser les éléments graphiques (notamment la nouvelle identité visuelle) et textuels fournis par Ille & Vilaine Tourisme, pour tout support de communication lié à Tourinsoft.

L'EPCI s'engage à :

- 1- Mobiliser les moyens humains et techniques nécessaires pour contribuer au développement et à l'actualisation de cette base de données.
- 2- Saisir les offres de son territoire d'intervention sur tous les bordereaux nécessaires en respectant les règles de saisie régionales et le RGPD. (Voir Article 4 et 5)
- 3- Effectuer les demandes de mises à jour transmises par Ille & Vilaine Tourisme.
Une information de qualité passe aussi par la bonne saisie des champs principaux comme la description, les photos, les horaires d'ouverture ou encore les moyens de communication. Il n'est pas nécessaire de remplir tous les champs proposés dans une offre. Tout dépend de l'utilisation de l'offre : diffusion sur le web ou observatoire. Le référent en interne et l'animatrice départementale sont à consulter pour ces sujets.
- 4- Mettre à jour des informations sur des offres à la demande d'Ille & Vilaine Tourisme, notamment sur les thèmes des feuilles de route de l'Agence comme le tourisme durable, le tourisme pour tous, l'itinérance douce, les patrimoines et le nautisme.
- 5- Mettre à jour les décisions de classement (campings, hôtels, résidences de tourisme, meublés) demandées par Ille & Vilaine Tourisme, en tant qu'interlocuteur d'Atout France.
- 6- Ne pas intervenir sur les offres des autres structures sans leur accord sauf pour les adhérents hors territoire.
- 7- Vérifier dans la boîte à outils mise à disposition par Ille & Vilaine Tourisme des solutions à ses problèmes ou questions avant de solliciter son intervention.
Lorsque la solution n'est pas trouvée par les outils précédemment cités, l'intervention de la référente Tourinsoft d'Ille & Vilaine Tourisme sera sollicitée en première instance par le biais de l'outil de ticketing dédié. Cet outil est utilisé seulement par les référents Tourinsoft de l'EPCI.
- 8- Le référent Tourinsoft de l'EPCI se doit de répondre aux demandes de précision ou éléments techniques nécessaires à l'intervention d'Ille & Vilaine Tourisme, faute de quoi le ticket ne pourra pas être pris en charge.
- 9- Tout projet d'envergure (comme une refonte de site web par exemple) doit être travaillé en amont avec Ille & Vilaine Tourisme afin de prévoir le temps de travail nécessaire à sa mise en œuvre qui pourra faire l'objet d'un devis pour augmenter le volume des heures dédiées, au-delà de la formule de base.

La convention est conclue pour une durée de 1 an, du 01/01/2024 au 31/12/2024 (article 5 de la convention).

Le montant de la participation financière (article 6 de la convention) est de 500€ TTC, auquel s'ajoute, en cas de dépassement des 8 heures de maintenance incluses dans la prestation, une facturation de 60€TTC/heure.

Ille & Vilaine Tourisme contracte directement avec la société Faire Savoir, fournisseur de Tourinsoft et prend en charge tous les coûts pour les administrés du département. De plus, l'agence contracte avec un partenaire éditeur de solution de ticketing afin d'assurer la maintenance nécessaire au bon fonctionnement de la base.

Monsieur le Président propose :

- de valider les termes de la convention de partenariat relative à l'utilisation du système d'information touristique Tourinsoft entre Ille-et-Vilaine Tourisme et la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné,
- de l'autoriser à signer la convention sus-citée ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

Débat :

***Madame Ginette EON-MARCHIX** souhaite préciser que tout ce qui concerne la culture peut aussi s'imprégner de Tourinsoft : ce n'est pas un outil réservé au tourisme. Il sert également à la culture, aux événements sportifs, etc... C'est important de pouvoir mettre des photos, et aller en récupérer.*

***Monsieur le Président** remercie et soumet à la validation du conseil communautaire.*

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

VALIDE les termes de la convention de partenariat relative à l'utilisation du système d'information touristique Tourinsoft, pour l'année 2024, avec Ille-et-Vilaine Tourisme,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2024_139

Objet

Sport

Relais de la Flamme olympique - Convention de recours à bénévole

Projet de territoire : AXE 4 La promotion et le rayonnement du territoire - Développer une identité culturelle et touristique

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné accueille le passage du Relais de la Flamme le 1^{er} juin 2024 sur le site du Domaine de Boulet à Feins. Un programme d'animations sportives, culturelles et de nature est également prévu sur l'ensemble de la journée pour faire de cet événement majeur un moment festif, convivial et de partage autour des valeurs du sport et de l'olympisme.

Afin d'assurer la réussite de cette journée, il est nécessaire de disposer de bénévoles, autrement désignés « collaborateurs occasionnels du service public ».

Bien que formellement non obligatoire, il est opportun d'établir une convention de recours à des bénévoles entre la Communauté de communes et ces-dits bénévoles, pour s'assurer notamment de leur souscription à titre personnel d'une assurance garantissant leur responsabilité civile.

L'objet de la présente convention ci-annexée est de fixer les conditions de présence des bénévoles et les activités qu'ils pourraient être amenés à réaliser dans le cadre de l'accueil du Relais de la Flamme et des animations organisées le 1^{er} juin 2024 au Domaine de Boulet.

A la convention sera jointe une annexe comportant l'état civil et les coordonnées du bénévole, une attestation de bénévolat précisant la ou les dates et les horaires de la collaboration du bénévole, ainsi que la liste des documents administratifs que le bénévole s'engage à fournir à la Communauté de communes.

Les personnes mineures non-émancipées souhaitant être bénévoles devront, de surcroît, fournir une autorisation parentale.

Monsieur le Président propose de :

- valider le projet de convention de recours à des bénévoles dans le cadre de l'accueil du Relais de la Flamme et des animations organisées le 1^{er} juin 2024 au Domaine de Boulet
- l'autoriser à signer les conventions ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente décision

Débat :

Monsieur Alain FOUGLE intervient pour dire qu'il n'est pas trop d'accord de leur demander une assurance. Quand une commune emploie des bénévoles, ne serait-ce que pour le CCAS, c'est l'assurance de la commune qui fonctionne et pas celle de la personne.

Madame Ginette EON-MARCHIX répond que si son assurance prend tout, elle accorde.

Monsieur Alain FOUGLE répond qu'il s'agit ici de la communauté de communes. Pour lui, c'est l'assurance de la communauté de communes qui fonctionne. Il n'y a pas de raison que cela soit la responsabilité civile de la personne.

Madame Ginette EON-MARCHIX dit que s'ils se font blesser ...

Monsieur Alain FOUGLE n'est pas d'accord.

[inaudible]

Monsieur Alain FOUGLE dit que s'ils se blessent, ce n'est pas leur responsabilité civile qui fonctionne : c'est la responsabilité civile de la commune. Ils n'ont pas à avoir de responsabilité civile pour cette action. C'est en tout cas son avis.

Madame Ginette EON-MARCHIX dit qu'ils ne sont pas obligés d'amener cette assurance dans ce cas. **Madame Ginette EON-MARCHIX** ne sait pas qui a demandé cela dans les services ?

La convention va peut-être couvrir cela. Mais dans les mails qui ont été envoyés, il y avait bien écrit de fournir une responsabilité civile. Si la convention fait foi, il n'y a pas besoin d'assurance. Ils seront couverts.

Monsieur le Président donne la parole à Madame Sophie LE DREAN QUENEC'H DU.

Madame Sophie LE DREAN QUENEC'H DU fait remarquer que lorsqu'ils font une convention avec un stagiaire de 3^{ème}, ils demandent une attestation de responsabilité civile. Elle pense qu'il s'agit de la même chose. Quand une convention est mise en place avec un stagiaire de 4^{ème} ou 3^{ème} ou 2^{nde}, peu importe, ils demandent une attestation de responsabilité civile.

Monsieur Yannick LECONTE fait remarquer que ce n'est pas du tout le même objectif.

Madame Sophie LE DREAN QUENEC'H DU répond que c'est un même cadre, scolaire, un cadre bénévole.

Madame Isabelle JOUCAN indique que pour elle, tout le monde a raison : le bénévole qui va venir peut, sans le vouloir, faire des dégâts, et il faut qu'il ait une assurance civile. De la même façon, il peut lui arriver quelque chose, et c'est à la communauté de communes d'avoir une assurance pour lui. Les deux cas sont vrais. Il ne s'agit pas de savoir qui doit faire quoi.

Monsieur Yannick LECONTE dit que l'assurance civile n'a rien à voir entre quelqu'un qui fait du bénévolat dans une association. Son assurance civile ne concerne pas.

Monsieur Alain FOUGLE dit que sa responsabilité civile n'est pas engagée pendant qu'il est bénévole pour une association ou pour une commune.

Monsieur Yannick LECONTE dit qu'il est d'accord.

Monsieur Yannick LECONTE propose que la question soit aussi posée aux communes qui accueillent la flamme olympique sur le département. Il s'interroge de savoir comment les autres communes fonctionnent.

Monsieur le Président répond qu'il pense qu'elles fonctionnent toutes de la même manière.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS fait remarquer que ce ne sont pas des sujets qui sont abordés.

Monsieur le Président demande à Monsieur Maxime KÖHLER (DGS) si c'est bien l'avis juridique qui est proposé ?

Monsieur le Président propose la validation de la convention...

Madame Ginette EON-MARCHIX l'interrompt pour préciser que dans la convention, ils ne parlent pas de responsabilité civile d'assurance. Ils actent ce soir la convention. Dans la convention de recours à des bénévoles, collaborateurs occasionnels,

...
Madame Ginette EON-MARCHIX relit la convention qui est proposée au vote.

Monsieur le Président indique à Madame Gaëlle MESTRIES qu'elle a raison : il y a de la responsabilité civile pour tout le monde. Elle existe.

Madame Ginette EON-MARCHIX relit l'article 6 de la convention : « dans le cadre de son contrat d'assurance, la CCVIA garantit le bénévole sur l'ensemble des garanties qui suivent pendant toute la durée de sa collaboration : responsabilité civile, défense, indemnisation de dommages corporels, assistance. Le bénévole justifiera quant à lui de la souscription d'une garantie responsabilité civile.

Monsieur le Président propose de valider la convention. De ce qu'il comprend, cela viendra de manière complémentaire, le temps de l'activité bénévole pour le compte de la communauté de communes, cela est bien pris en charge par la communauté de communes.

Il soumet au vote du Conseil communautaire.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Alain FOUGLE.

Monsieur Alain FOUGLE annonce qu'ils ont dû recevoir une invitation pour le matin pour aller sur le parcours de la flamme. La flamme sera là de 9h20 à 10h50, que les routes seront fermées définitivement au trafic – la route de Marcillé- la Rouge de Dingé- à partir de 8h et jusqu'à 11h. Le seul moyen de se rendre sur le Domaine de Boulet qui sera sécurisé et exclusivement réservé pour le COJOP, c'est d'arriver avant 8h.

Ceux qui arriveront après 8h se stationneront sur le parking du Bas Val. C'est la seule et unique solution qu'ils ont pu trouver. Ils étaient encore en réunion la veille avec la gendarmerie, en conférence de presse avec le Préfet ce midi. Les routes de Marcillé et de Dingé seront bloquées. L'accès au Domaine de Boulet sera interdit à toute circulation, même piétonne entre 8h et 11h. C'est extrêmement contraint.

Ceux qui voudront assister au départ de la flamme à partir du Domaine de Boulet devront être là avant 8h. Ce n'est pas le meilleur moyen pour la voir. La seule solution de la voir, c'est d'aller de l'autre côté, c'est-à-dire du côté de Bas Val entre le Val et le Vau Guérin. Il y aura énormément de monde, du moins, il l'espère.

Il y a un camping où il est possible de dormir. Les camping-cars seront interdits. C'est très compliqué pour l'homme de sécurité. Si les gens veulent stationner près du Domaine de Boulet, il faut arriver avant 8h, sinon ils stationneront au Bas Val.

Monsieur le Président complète en disant qu'il faudra marcher un peu.

Monsieur Alain FOUGLE ajoute que dans tous les cas, il faudra marcher.

[inaudible]

Monsieur le Président répond que l'ensemble des conseillers communautaires sont invités et les conseillers municipaux adjoints aux sports ou délégués aux sports dans les communes.

Monsieur Alain FOUGLE précise que les invitations sont normalement parties par mail.

Madame Ginette EON-MARCHIX confirme qu'elle n'a rien reçu, mais elle pense que cela est arrivé en mairie.

Monsieur Alain FOUGLE insiste que cela est arrivé par mail.

Madame Ginette EON-MARCHIX n'a rien reçu. Elle dit que cela est arrivé à la mairie directement.

Monsieur Alain FOUGLE ne sait pas s'ils ont pris les adresses personnelles ou non. Normalement, ce sont les adresses personnelles qui ont été utilisées. Et il faut s'inscrire. Ils reçoivent l'invitation et ils doivent s'inscrire.

[inaudible]

Monsieur Jean-Luc DUBOIS dit qu'il faudra recevoir le formulaire.

Monsieur le Président dit qu'il ne peut pas répondre car il n'a rien vu de son côté pour l'instant.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS dit que le formulaire n'a pas l'air de bien fonctionner.

Monsieur le Président dit qu'il n'est peut-être pas invité.

Monsieur Daniel HOUTTE dit qu'il l'a, quant à lui, rempli et qu'il y a une date butoir à respecter.

Monsieur Patrice GUERIN interpelle Monsieur Alain FOUGLE pour lui demander où les bus vont stationner ?

Monsieur Alain FOUGLE rappelle que cela doit être avant 8h. Il interroge de savoir pour quelle raison il y aura des bus ? Il précise que le bus ne pourra pas rester près de la base nautique. Il faut que le parking de la base nautique soit vide. Il pourra stationner en bas de l'étang au Bas Val. Ils sont en train de réserver des champs. Ceux qui viennent de Sens prendront la route de Dingé et iront au parking.

Monsieur Daniel HOUTTE interpelle Monsieur Alain FOUGLE en lui disant qu'il fallait également donner les plaques d'immatriculation.

Monsieur Alain FOUGLE confirme que c'est effectivement le cas pour certaines personnes qui ont des obligations particulières.

Monsieur Daniel HOUTTE confirme que les invitations sont arrivées en mairie.

Monsieur Patrice GUERIN demande ce qu'il advient des gens qui viennent en bus et qui descendront dans le bourg de Feins ? Combien de temps est nécessaire pour aller jusqu'à l'étang de Boulet ?

Monsieur Alain FOUGLE répond qu'en prenant le chemin des Tilleuls, il faut environ 15-20 minutes. Les chemins de randonnées ne seront pas fermés. Pour ceux qui veulent venir en vélo, il y aura un parking vélos au niveau de l'ancienne salle des Fêtes de Feins et tout le monde descendra à pied par le chemin des Tilleuls. Mais arrivés, ils ne pourront pas se rendre à la base nautique. Il faudra aller à gauche vers le Bas Val. La base nautique n'est plus accessible après 8 heures. Le commandant de gendarmerie peut changer d'avis. Il ne sera pas possible de venir en canoë : la navigation sera interdite et surveillée par la gendarmerie.
[... en paddle, à la nage, à vélo...]

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Daniel HOUTTE qui confirme que les invitations sont bien arrivées en mairie.

Monsieur le Président demande si elles sont arrivées sous forme papier ou mail ?
Il est confirmé qu'elles sont arrivées par mail.

[inaudible]

Pour expliquer, **Monsieur le Président** indique que la première liste de personnes à inviter était beaucoup plus importante car il y avait l'ensemble des conseillers municipaux. La Préfecture, lorsqu'elle a vu le nombre de noms sur la liste, n'a pas regardé et a renvoyé en disant qu'ils n'avaient le droit qu'à une centaine de personnes.
C'est un bel évènement qui se prépare : la Flamme Olympique 2024, la seule, celle qui est arrivée à Marseille et qui fait le tour de la France. Il y a des torches en sécurité, surtout à Feins si cela tombe à l'eau....

Monsieur Alain FOUGLE fait savoir qu'ils ont appris dans l'après-midi qu'en très haut lieu à Paris, il y a eu une réunion la veille au niveau national et tout le monde s'inquiète qu'un parcours de la Flamme sur l'eau n'est pas très prudent... ils n'ont pas cité Feins...

Monsieur le Président rétorque qu'elle est bien arrivée sur le ponton ?

Monsieur Alain FOUGLE accorde....

Monsieur le Président souligne, en espérant que tout se passera bien, que ce sont des soucis de préparation, d'organisation.

Monsieur Alain FOUGLE évoque ses réunions avec le Préfet et la gendarmerie, etc... Ce sont des temps de préparation qui sont longs et complexes. Malgré ce contexte, ce sera une réussite et les différentes activités qui ont été préparées pour la journée permettront d'accueillir bon nombre de personnes.

Monsieur Alain FOUGLE ajoute que le programme se trouve dans le magazine qui a été distribué.

Monsieur le Président propose que l'ordre du jour soit poursuivi.

Considérant, le recours à des bénévoles comme nécessaire pour garantir le bon déroulé de l'accueil du Relais de la Flamme et des animations organisées le 1^{er} juin 2024 au Domaine de Boulet,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le projet de convention de recours à des bénévoles dans le cadre du Relais de la Flamme et des animations organisées le 1^{er} juin 2024 au Domaine de Boulet,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions de bénévoles dont le modèle figure en annexe à la présente délibération ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente décision.

N° DEL_2024_133

Objet Finances
Finances - Création d'un budget annexe "Mobilités"

La perception du versement mobilité à compter du 1^{er} janvier 2025 et la mise en place d'une ligne régulière de transport collectif impliquent la création d'un budget annexe spécifique : la mise en place du nouveau service Transports nécessite la création d'un budget annexe SPIC suivi selon la nomenclature M43 applicable aux services locaux de transport, non doté de l'autonomie financière.

Les prestations délivrées gratuitement, réalisées par ailleurs dans l'intérêt du service public, n'étant pas soumises à TVA, l'activité ne sera pas assujettie et les dépenses comme les recettes seront budgétairement prises en charge en TTC. Au vu des dépenses d'investissement éligibles, la communauté de communes pourra récupérer partiellement la TVA payée via le Fonds de Compensation de la TVA conformément aux articles L 1615-1 à 1615-13 du CGCT

Monsieur le Président propose de créer à compter du 1^{er} juin 2024 un budget annexe « MOBILITES ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M43 applicable aux services locaux de transport de personnes

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de la création d'un budget annexe « MOBILITES », à compter du 1^{er} juin 2024.

N° DEL_2024_134

Objet Finances
Finances - correction de délibération de réalisation d'un emprunt bancaire

Un emprunt a déjà fait l'objet d'une délibération en conseil lors de la séance du 14 novembre 2023 (DEL_2023_214).

Cette dernière regroupait deux emprunts, l'un de 2 M€ et l'autre de 1,1 M€, les deux proposés sous l'entité « Banque des territoires », qui fait partie du groupe « Caisse des dépôts et consignations ».

Le contrôle interne de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) a refusé cette délibération pour ce qui concerne l'emprunt de 1,1 M€ (l'autre a été accepté) au motif que l'entité prêteuse n'est pas la Banque des territoires mais la Caisse des dépôts et consignations.

Il convient donc de délibérer de nouveau pour la réalisation de cet emprunt, donc voici les caractéristiques :

Organisme prêteur : Caisse des dépôts et consignations

Ligne du Prêt : prêt transformation écologique – financement des liaisons cyclables

Montant : 1 100 000 euros

Durée d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : *Trimestrielle*

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,4 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : constant

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission d'instruction : 0,06 % du montant du prêt (660 €)

Vu l'article L 2512-5 du code de la commande publique,

Vu le décret n°2014-984 du 28/08/2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services départementaux d'incendie et de secours,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant l'article L 1611-3-1 du CGCT fixant le cadre juridique du recours à l'emprunt pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

CONTRACTE un emprunt d'un montant de 1 100 000 € pour le financement des liaisons cyclables aux conditions financières sus-mentionnées.

VALIDE les caractéristiques mentionnées ci-dessus (prêt transformation écologique)

AUTORISE Monsieur le Président à signer les contrats de prêt correspondants avec la Caisse des dépôts et consignations,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

A suivre et pour information, les décisions qui ont été prises sont présentées.

Ils ont évoqué le 1^{er} juin avec le Domaine de Boulet.

Dans les autres activités sur les communes, un changement est à noter à Aubigné au Café du Village. Celui-ci reste ouvert et de nouveaux commerçants prennent à la suite à partir du 1^{er} juin. Ils ont emménagé et ils sont venus s'installer à Aubigné. Les futurs nouveaux commerçants et ceux qui terminent, travaillent en binôme.

Monsieur le Président remercie les conseillers communautaires et il lève la séance.

La commune propose un rafraîchissement.

Heure de fin du conseil communautaire : 21h05

Le secrétaire de séance
Monsieur DUMAS Patrice

Le Président
Monsieur Claude JAOUEN, Président